Ordre des diététistes nutritionnistes du Québec

À l'ODNQ, notre mission, notre vision ainsi que nos valeurs guident chaque jour l'ensemble de nos actions et de nos décisions.

Bienvenue à l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec, votre ordre.

Ce que vous devez savoir

Votre statut

- Votre numéro de pratique est valide jusqu'au 31 mars prochain
- Vous devez renouveler votre cotisation chaque année
- Les informations inscrites dans votre dossier en ligne doivent toujours être à jour
- Vous avez **30 jours** pour mettre à jour votre dossier si vos informations personnelles et professionnelles changent

Activités réservées et activités autorisées

- En tant que diététiste-nutritionniste, vous avez des activités réservées et des activités autorisées
- Pour plus de détails, consultez notre site Web, section « Grand public - Les activités réservées et autorisées »
- Des questions sur la pratique? Consultez notre site Web, section « Membres - Questions liées à la pratique »

Prix et distinctions

- L'Ordre reconnaît chaque année l'excellence du travail des diététistes-nutritionnistes
- Ces prix visent à inspirer l'ensemble des membres ou à partager les bonnes pratiques
- Pour plus de détails, consultez notre site Web, section « L'Ordre - Prix et distinctions »

Formation continue

- Vous avez **90 jours**, à compter de la date de votre admission, pour compléter la formation en éthique et déontologie, sur la plateforme de l'Ordre
- Vous devez compléter au moins 60 h de formation continue au cours d'une période de trois ans. Le prorata s'applique selon votre date d'admission
- Consultez le répertoire des formations et votre portfolio dans « Mon espace », et déclarez vos formations au fur et à mesure
- Vous pouvez faire une demande de dispense si vous êtes malade, aux études ou en congé parental
- Lisez le *Règlement sur la formation continue obligatoire*
- Pour plus de détails, consultez notre site Web, section « Membres - Formation continue »

Inspection professionnelle (IP)

- IP : mécanisme de protection du public imposé par la Loi
- Rôle exercé par la direction de l'IP et le comité d'inspection professionnelle (DIP et CIP), accompagnés d'inspectrices et d'expertes
- Inspection générale : chaque membre est inspecté au moins une fois tous les 5 ans
- Inspection sur compétence : le CIP procède à l'inspection sur compétence s'il y a des motifs raisonnables qui la justifient
- Pour plus de détails, consultez notre site Web, section « Membres - Inspection professionnelle »

Loi, codes, politiques, règlements et autres

- Lisez le *Code de déontologie des diététistes*
- Consultez le *Code des professions du Québec*
- Autres documents, consultez : www.odnq.org